



COMMUNE DE VELLERON
(84740)

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
A PROCEDURE ADAPTEE

*Passé selon les dispositions des articles L2123-1, R2123-1
et suivants du code de la Commande Publique.*

Objet du marché :

**MARCHÉ A BONS DE COMMANDES RELATIF À LA
MAINTENANCE, AUX TRAVAUX NEUFS
ET DE RÉNOVATION
DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LA COMMUNE DE VELLERON**

00- REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° du marché : MAPA-2024-04

POUVOIR ADJUDICATEUR : Commune de Velleron (84740)

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES : Jeudi 24 octobre 2024 à 12h00

Sommaire

ARTICLE 1.- OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2.- CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. Maitrise d'ouvrage.....	3
2.2. Etendue de la consultation.....	3
2.3. Forme du marché.....	3
2.4. Durée du marché	3
2.5. Nature des candidats.....	4
2.6. Organisation de la consultation	4
2.7. Retrait du dossier de consultation	4
2.8. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.9. Décomposition en tranches et en lots	5
2.10. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	5
2.11 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	5
2.12 Délai d'exécution	5
2.13. Qualifications demandées.....	5
2.14. Visite obligatoire du patrimoine d'éclairage public.....	6
ARTICLE 3. - MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES	6
3.1. Contenu des plis	6
ARTICLE 4. - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	8
4.1. Remise des plis en support papier	8
4.2. Remise des plis par voie électronique.....	8
4.3. Délai de validité des offres.....	9
ARTICLE 5. - RESULTAT DE LA CONSULTATION	9
5.1. Analyse des candidatures.....	9
5.2. Jugement des offres - Critères de sélection.....	10
5.3. Classement des offres.....	10
5.4. Négociation.....	11
5.5. Information des candidats non retenus.....	11
5.6. Pièces exigées du candidat retenu.....	11
5.7. Mise au point de l'offre.....	11
ARTICLE 6. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 7. - PROCEDURES DE RECOURS	12
ARTICLE 8. - PIECES DE REFERENCES	12
ARTICLE 9. - ANNEXES	13
ANNEXE 1 - Conditions de valorisation des critères de choix de l'offre	13
ANNEXE 2 - Attestation de visite	16

ARTICLE 1.- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'exploitation, la maintenance (G2), travaux neufs et gros entretien (G3) des installations d'Eclairage Public (EP) situées sur la commune de Velleron. Elle est passée selon les dispositions des articles L2123-1, R2123-1 et suivants du code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et maximum défini dans l'acte d'engagement.

Les travaux porteront sur les ouvrages suivants :

- **Poste 1** : Fonctionnement, entretien courant, dépannage, astreinte des équipements d'éclairage public.
- **Poste 2** : Gros entretien, réparations suite à sinistre des installations d'éclairage public.
- **Poste 3** : Travaux neufs et rénovation des installations existantes.

ARTICLE 2.- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Maitrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est la commune de Velleron.

La personne signataire du marché est le Maire : M. Philippe ARMENGOL.

2.2. Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.3. Forme du marché

Le marché est un marché de travaux sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire « mixte » comportant à la fois des prestations donnant lieu à l'émission de bons de commande et d'autres rémunérées à un prix forfaitaire :

- Poste 1 : prestation forfaitaire,
- Poste 2 et : prestation à bons de commandes avec minimum et maximum de commandes par période :
 - Mini HT : 10 000 €
 - Maxi HT : 50 000 €

2.4. Durée du marché

La durée du Marché est fixée à **un (1) an** à compter de la date de la notification du Marché. Cette notification vaut ordre de service de démarrage des prestations. Le Marché est renouvelable 3 fois, par tacite reconduction par période d'un an, et sa durée totale ne peut pas excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction du marché, le pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date de

renouvellement du marché. Le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours. Les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

2.5. Nature des candidats

En vertu de l'article 51-VII du Code des Marchés Publics, après attribution du marché au titulaire retenu, la (ou les) forme(s) des contractants exigée(s) sont les suivantes :

- ▶ Titulaire unique.
- ▶ Groupement solidaire.
- ▶ Groupement conjoint avec mandataire solidaire pour l'exécution du marché.

2.6. Organisation de la consultation

❖ Composition du dossier de consultation.

- ▶ Règlement de la consultation (RC).
- ▶ Acte d'engagement (AE) et ses annexes.
- ▶ Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- ▶ Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.
- ▶ Bordereau des prix unitaires (BPU).
- ▶ Le cadre réponse fixant les modalités rédactionnelles du mémoire technique joint à l'offre.

2.7. Retrait du dossier de consultation

Le candidat est invité à créer son « Espace entreprise » sur la plateforme :

e-marchespublics.com <https://www.e-marchespublics.com>.

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble du dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner l'ensemble des champs, notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais. La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'impossibilité ou d'incident de transmission résultant du défaut ou de la fourniture de renseignements erronés.

Enfin, afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le maître d'ouvrage, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Word (.doc ou .docx), Excel (.xls et .xlsx), Adobe® Acrobat® (.pdf) et/ou les fichiers compressés au format Zip® (.zip).

Aucun dossier papier ne sera délivré.

2.8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

❖ *Visite du site des travaux*

Une visite préalable du site des futurs travaux doit être obligatoirement effectuée par les candidats. Le candidat sera ainsi supposé connaître l'ensemble du marché et des installations concernées. Un rendez-vous doit être pris auprès de Monsieur IMBERT au 06.15.54.67.95. Lors de la visite, une attestation de visite sera remise au candidat.

2.9. Décomposition en tranches et en lots

❖ *Allotissement*

En application de l'article 32 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, compte tenu de l'homogénéité des prestations objet du Marché et de l'intérêt économique à mutualiser les moyens humains et techniques mis à disposition par le Titulaire, le Marché fait l'objet d'un lot unique. Les candidats devront établir leur offre sur la globalité des prestations et des installations objets du Marché.

❖ *Tranches*

Sans objet.

2.10. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.11 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

❖ *Variantes*

Les variantes ne sont pas autorisées.

❖ *Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)*

Sans objet.

2.12 Délai d'exécution

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'article 3.1.3 du cahier des clauses techniques particulières.

2.13. Qualifications demandées

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des compétences techniques nécessaires pour l'exécution du présent marché. A cet effet, ils produisent **des certificats de qualification professionnelle**, établis par des organismes indépendants ou à défaut **une sélection significative d'au maximum une vingtaine de certificats ou attestations de capacité**, de moins de 3 ans, prouvant la réalisation de prestations similaires en nature et montant, établis par des maîtres d'ouvrages. Il est rappelé aux candidats que chaque dossier de candidature doit être spécifique.

Ils doivent disposer de la qualification suivante :

Domaines de qualification	Qualification demandée à produire
Pour les entreprises qualifiées en Maintenance et Entretien (ME) :	ME 3

2.14. Visite obligatoire du patrimoine d'éclairage public

Une visite sur site des installations est obligatoire. La visite pourra avoir lieu du lundi au vendredi uniquement en matinée entre 8h00 et 12h00. A cet effet, il conviendra de prendre rendez-vous avec Monsieur Gérald IMBERT, responsable des services techniques au 06.15.54.67.95.

L'attestation de visite ci-annexée sera complétée postérieurement à la visite et transmise au soumissionnaire afin qu'il puisse l'intégrer dans l'offre.

Article 3. - Modalités de présentation des offres

3.1. Contenu des plis

Les offres sont entièrement rédigées en français et les montants libellés en euro. Le dossier à remettre par chaque opérateur économique comprend les pièces suivantes :

❖ Renseignements relatifs à la candidature :

Les candidats doivent présenter :

*** Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :**

- Une lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1) ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (en cas de redressement judiciaire, le candidat s'assure qu'il est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché) ;

- Déclaration de capacité jointe ou papier libre apportant les mêmes renseignements ;

*** Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 aux marchés publics :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

*** Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 aux marchés publics :**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat individuel ou le mandataire et les membres du groupement disposent pour la réalisation de marchés de même nature ;

- Présentation d'une liste des principales références contrôlables pour des travaux équivalents à ceux objet du présent marché, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir

adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article 49 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME, en lieu et place des documents demandés ci-dessus.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

De plus, selon l'article 53-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, « les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès de ceux-ci soit gratuit ».

❖ **L'offre des candidats est constituée de :**

(a) **Un Acte d'Engagement (« AE »)** et ses annexes : cadre fourni à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de toute entreprise concurrente ayant vocation à être titulaire du marché.

La signature de l'acte d'engagement vaut approbation des dispositions contenues dans les autres pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), citées comme pièces du marché audit acte d'engagement. En cas de contestation ultérieure ceux sont les originaux sur support papier de ce DCE, détenus par le maître d'ouvrage qui font foi, y compris pour les parties descriptives du BPU.

(b) **Le Bordereau des Prix unitaires (« BPU »)** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer. Un fichier au format EXCEL devra IMPERATIVEMENT être rempli et transmis avec l'offre du candidat, en cas d'absence l'offre sera rejetée.

(c) **Un mémoire technique** établi selon le cadre réponse joint au dossier de consultation indiquant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des prestations du marché.

1) La description des qualifications de l'entreprise, ainsi que des moyens matériels (engins, matériels de mesures, informatique), techniques et des ressources de l'entreprise mis à disposition de ce marché. La présentation du personnel pressenti sur la mission - notamment l'interlocuteur privilégié de la commune - est attendue (Curriculum Vitae des principaux intervenants et habilitations des équipes « terrain »).

2) La description de la méthodologie mise en œuvre pour les opérations de gros entretien / réparation suite à sinistre du présent marché est souhaitée. Le candidat fournira également une notice explicative des actions menées afin de garantir la sécurité des riverains et du personnel de l'entreprise, mais aussi pour réduire les nuisances de ses interventions. Enfin, une attention particulière sera portée sur la gestion du recyclage des sources.

3) Un dossier de maintenance avec description de l'organisation de l'entreprise pour assurer l'entretien du parc d'Eclairage Public dans les délais, le descriptif du service d'astreinte et avec un focus sur le logiciel de GMAO (organisation autour de la GMAO, fonctionnalités, traitement des données, reporting...).

Les différentes notices et analyses du mémoire technique ont vocation à devenir des annexes au CCTP.

Dans les documents ou informations fournis à l'appui de sa candidature, le candidat doit désigner la personne habilitée à le représenter. Il met en place des procédures permettant à la personne

responsable du marché de s'assurer que la candidature et l'offre sont signées et transmises par la personne habilitée. Dans le cas d'une candidature groupée, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises par la voie électronique au nom des membres du groupement.

(d) **Une attestation de visite**

(e) - Le CCAP et le CCTP datés et signés.

Article 4. - Conditions d'envoi et de remise des offres

Les dossiers complets des offres des candidats tels que définis à l'Article 4 du Règlement de Consultation, sont transmis et parviennent à destination, **impérativement avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement.**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Si les concurrents produisent à l'appui de leur candidature ou offre un document rédigé dans une autre langue, ils doivent obligatoirement en fournir une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.1. Remise des plis en support papier

En application de l'article R2132-7 du Décret 2018-1075 du 03/12/2018, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

4.2. Remise des plis par voie électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.e-marchespublics.com>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La transmission électronique se fait par l'envoi **d'un seul pli électronique**, qui doit contenir :

- **un dossier certificat** comprenant les éléments relatifs au certificat de signature électronique,
- **un dossier candidature** comprenant sous la forme de fichiers électroniques les pièces précitées au A) de l'article 3 du présent règlement,
- **un dossier offre** comprenant sous la forme de fichiers électroniques les pièces précitées au présent règlement.

❖ Contraintes informatiques :

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le maître d'ouvrage sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les fichiers exécutables (notamment les « exe »), ni les « macros ».

Les formats de fichier acceptés par le maître d'ouvrage sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip, Acrobat Reader.

Le dépôt des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Les dépôts qui parviennent après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

❖ *Dispositions relatives à la signature électronique :*

La signature électronique n'est pas exigée. Le cas échéant, le marché sera, in fine, signé avec l'attributaire sous forme manuscrite. La remise d'une offre, sans signature exigée, engage irrévocablement le candidat à réaliser le marché si son offre est retenue.

❖ *Dispositions relatives à la copie de sauvegarde :*

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur le support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres,
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent être ouvertes.
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres a contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

4.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 5. - Résultat de la consultation

5.1. Analyse des candidatures

Lors de l'ouverture des enveloppes, les candidats seront admis si :

- ▶ Les candidatures ont été reçues dans les délais prescrits,
- ▶ Leur dossier de candidature est accompagné des pièces mentionnées au paragraphe « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement.

- ▶ Le ou les candidats présentent des garanties techniques et financières suffisantes.

5.2. Jugement des offres - Critères de sélection

L'analyse et le traitement des offres seront effectués en tenant compte **des critères pondérés comme suit** :

- **Valeur technique : 60%**,

- **Prix : 40%**.

selon les conditions de valorisation définies **en annexe 1** au présent règlement.

Le pouvoir adjudicateur précise qu'en cas d'oubli ou de production incomplète, il ne sera pas systématiquement demandé aux candidats de régulariser le contenu de leur dossier de candidature.

Des précisions ou, clarifications peuvent être demandés aux candidats sur leur offre. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées, étant précisé qu'est :

- (a) inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du Pouvoir adjudicateur et qui peut être assimilée à une absence d'offre,
- (b) irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- (c) inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au Marché ne permettent pas au Pouvoir adjudicateur de la financer.

5.3. Classement des offres

La note finale du candidat est obtenue par l'addition des notes finales relatives aux critères ci-dessus.

Le classement final des offres est établi en conséquence, l'offre obtenant le plus de points étant classée première. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Le pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix global et forfaitaire prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

5.4. Négociation

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de procéder à une procédure de négociation avec les candidats ayant présenté les trois meilleures offres. Les négociations pourront porter sur l'offre financière de la maintenance et/ou des prix du BPU, sur les délais d'intervention. Cette négociation se déroulera par courriels électroniques.

La participation des candidats sollicités à la phase de négociation est obligatoire.

L'absence de réponse à une négociation écrite avant la date mentionnée ou la non-présentation à un entretien de négociation seront considérées comme un refus de participer à la phase de négociation. Dans ce cas, l'offre du candidat sera écartée de la nouvelle évaluation après négociation (l'offre initiale ne sera pas concernée).

Au terme des négociations, le pouvoir adjudicateur, après classement des offres, choisit l'offre la plus avantageuse au regard des critères fixés par le règlement de la consultation.

Conformément à l'article R2123-5 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du code de la commande publique le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

5.5. Information des candidats non retenus

Aucune disposition particulière.

5.6. Pièces exigées du candidat retenu

Le concurrent, dont l'offre serait sur le point d'être retenue, disposera d'un délai de **8 jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur pour produire :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

En cas de non-présentation de tout ou partie de ces documents, l'offre du candidat attributaire est rejetée et il sera éliminé au profit de l'offre du candidat arrivant en 2^{ème} position et ainsi de suite.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus seront produits par chacun des membres du groupement.

5.7. Mise au point de l'offre

Il peut être demandé au candidat retenu de clarifier des aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci, à condition que ceci n'ait pas pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre, de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

Article 6. - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.e-marchespublics.com>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

La commune est seule juge de l'opportunité des réponses à apporter aux éventuelles questions des candidats, réponses qui en tout état de cause seraient alors portées à la connaissance de tous les candidats ayant eu communication du dossier de manière à maintenir entre eux une stricte égalité.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 7. - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

CS 88010

30941 NIMES CEDEX 9

Tél : 04 66 27 37 00

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr>

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à au Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 8. - Pièces de références

Les pièces générales ci-après énoncées ne sont pas à fournir par les candidats mais devront être respectées et connues par les parties :

- CCAG-Travaux arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux publié au JORF n°0059 du 11 mars 2014,

- Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du code de la commande publique publié au JORF n°0281 du 05 décembre 2018,
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du code de la commande publique publié au JORF n°0281 du 05 décembre 2018.

Article 9. - Annexes

ANNEXE 1 - Conditions de valorisation des critères de choix de l'offre

Pour respecter la pondération annoncée la notation des offres est effectuée sur la base de 100 points comme suit :

I -VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE :

Ce critère noté sur **60 points** selon les éléments de répartition suivants :

ELEMENTS DE VALORISATION	Nombre maximum de points
<p>1- Qualifications, certifications et ressources de l'entreprise sur ce marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habilitations et qualifications du personnel désigné pour les interventions dans le marché. Certifications ISO, qualifications professionnelles et composition des équipes pressenties (/4 points), • Qualification et expérience de l'interlocuteur privilégié : chargé d'exploitation désigné par l'entreprise pour ce marché (/2 points), • Références et projets précédents : Liste des projets similaires réalisés, témoignages (/2 points), • Moyens matériels engagés sur cette mission (/2 points). 	10 points
<p>2- Méthodologie et organisation mises en œuvre pour ce marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description de la méthodologie des opérations de gros entretien / réparation suite à sinistre réalisées sur la commune (/2 points), • Réactivité : Délais d'intervention en cas de panne ou de dysfonctionnement (/5 points), • Disponibilité : Service d'assistance disponible 24/7, temps de réponse (/5 points), • Procédures de Maintenance Préventive : Fréquence et détail des inspections régulières, plans de prévention des défaillances, Proposition du nombre de tournées nocturnes annuelles (/4 points), • Description des actions qui seront menées permettant de garantir la sécurité des administrés et du personnel de l'entreprise lors des interventions d'entretien ordinaire ou extraordinaire (/2 points), • Description des actions menées par l'entreprise du point de vue du recyclage des sources remplacées et la traçabilité pour la commune (/2 points), • Planification et Gestion de projet : Calendrier détaillé des interventions, plan de maintenance préventive et corrective (/2 points), 	26 points

<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des Équipes : Nombre et qualification des techniciens, répartition des tâches (/2 points), • Procédures de Sécurité : Protocoles en matière de santé et sécurité au travail, respect des normes de sécurité (/2 points). 	
<p>3- Qualité et organisation de la maintenance et maîtrise de la GMAO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description de la gestion et l'organisation de la maintenance : rôle du chargé d'exploitation, service d'astreinte... (/3 points), • Efficacité Opérationnelle : Estimation des économies d'énergie réalisées, réduction des coûts de maintenance grâce à la durabilité des équipements (/3 points). • Description du logiciel de la GMAO (fonctionnalités, architecture, gestion des données, éditions-reporting...) et de l'organisation de son utilisation en interne - Maîtrise du logiciel de la GMAO par l'entreprise (ancienneté d'utilisation) et description globale de la chaîne de traitement et d'actualisation des données (/2 points) 	8 points
<p>4- Qualité des Équipements et solutions techniques proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Normes et Certifications : Les équipements proposés doivent être conformes aux normes nationales et internationales (ex. : EN 13201 pour l'éclairage public) (/2 points). • Durabilité et Fiabilité : Matériaux utilisés, résistance aux intempéries et à la corrosion (/2 points). • Efficacité Énergétique : Performance des luminaires (lumens/watt), technologies LED ou autres solutions économes en énergie (/2 points). • Innovation : Capacité de l'entreprise à proposer des solutions innovantes et adaptées aux évolutions technologiques (/2 points). • Technologie : Modernité des équipements, intégration de capteurs de mouvement, gestion à distance, etc (/2 points). • Adaptabilité : Capacité des solutions à s'adapter aux besoins spécifiques du site, flexibilité (/2 points). • Interconnexion et Pilotage : Intégration avec des systèmes de gestion centralisée, possibilité de télégestion (/2 points). • Impact Environnemental : Réduction de l'empreinte carbone, recyclabilité des matériaux, réduction de la pollution lumineuse (/2 points). 	16 points

Pour chaque sous-critère détaillé ci-dessus, la note de chaque candidat sera attribuée de la manière suivante :

	Sans objet	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Excellent
Note de l'offre	0% de N	25% de N	50% de N	75% de N	100% de N

Avec N, la note maximale du sous-critère.

II -PRIX :

Ce critère est noté sur 40 :

1) Forfait maintenance : critère noté sur 20

Pour chaque offre, le forfait de maintenance (prix n°1 du BPU) est évalué selon les modalités suivantes :

La note obtenue par chaque candidat, arrondie au dixième selon la règle mathématique d'arrondi, est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = [A / \text{forfait noté}] \times 20.$$

Avec :

- Forfait noté, le montant du forfait de maintenance de l'entreprise évaluée selon la formule :
forfait noté = [Prix n°1 * Nombre de points lumineux]
- A, le montant du forfait maintenance le moins élevé.

2) Prestations travaux neufs et rénovation du parc : critère noté sur 20

Pour chaque offre, les prix proposés seront appliqués à un scénario de gros entretien qui sera établi après la remise des offres et avant ouverture des plis. Ce scénario se présentera sous la forme d'un DQE masqué qui servira à la notation du prix des prestations de gros entretien. Chaque montant ainsi obtenu est évalué selon les modalités suivantes :

La note obtenue pour chaque proposition, arrondie au dixième selon la règle mathématique d'arrondi, est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = [A / \text{offre notée}] \times 20.$$

avec A le montant de la proposition la moins élevée.

ANNEXE 2 - Attestation de visite



COMMUNE DE VELLERON

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné (Nom/prénom),
.....(titre) à la mairie de Velleron,

ATTESTE à toutes fins utiles que

.....

a procédé à la visite des installation d'éclairage public dans le cadre de la consultation pour un marché à bons de commande pour la Maintenance, les travaux neufs et de rénovation du parc d'Eclairage Public de la commune de Velleron, le

Etablie et délivrée pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Velleron, le

Signature et cachet